



Service d'Évaluation et d'Action Éducative

PROJET DE SERVICE

SÉVAÉ

Immeuble Kaïdo - 3 rue Jules Maillard de la Gournerie
35000 RENNES

☎ : 02 23 42 14 40

📠 : 02 23 42 14 41

💻 : SÉVAÉ@sea35.org

DOCUMENT VALIDE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE 18 OCTOBRE 2011

Le SÉVAÉ, fort d'une expérience éprouvée et reconnue depuis plus de dix ans en Investigation et Orientation Educative a développé des compétences et un savoir-faire adaptés au cadre nouveau de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative dont le présent projet actualisé est l'expression.

Le projet de service développé ci-dessous est le fruit d'une expérience capitalisée et évaluée mais aussi d'un processus participatif engageant l'ensemble des professionnels du service dans un contexte difficile puisque conduit en 2011 à l'heure de la conversion de la mesure d'Information, Orientation Educative en Mesure Judiciaire d'Investigation Educative et la perte des moyens humains liée aux enquêtes sociales.

De fait, ce projet de service pose les valeurs et les principes fondamentaux qui guident notre démarche en ce sens il porte l'ambition associative. Il définit également la méthodologie d'intervention qui garantit la cohérence et la continuité de l'intervention, pour autant, nous considérons que le projet de service dans sa déclinaison opérationnelle en protocole devra être éprouvé, évalué considérant les moyens dédiés à la réalisation de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative. Au-delà, nous considérons le projet de service comme un guide et un référentiel fédérateur pour les acteurs du service dont il détermine les principes d'action et norme de comportements professionnels, ainsi il est soumis à une relecture régulière et dialectique avec sa mise en exercice et au regard des évolutions des problématiques rencontrées et du cadre légal.

Le projet de service constitue ainsi un engagement et une garantie de conformité à l'endroit de l'autorité délivrant la mission mais aussi des usagers du service.

Le projet de service est donc par essence un travail toujours en cours.

1. Le SÉVAÉ un service de la SEA 35

Organisme gestionnaire

Le SÉVAÉ est géré par la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille et Vilaine, association loi 1901 ayant un siège autorisé.

La Sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Ille et Vilaine (SEA 35) est une association loi 1901 créée en 1948. Elle adhère à l'URIOPSS, au SYNEAS (Syndicat National d'employeurs) et à la FN3S.

Une Direction Générale

Le siège social de la SEA 35 est situé à St Grégoire. Elle assume la gestion des ressources humaines, la communication interne et externe, le suivi des actions et dispose d'un secteur comptable commun à tous les pôles.

Les différents Pôles

Au 31 décembre 2010, la SEA 35 était composée de 282 salariés. Depuis Juillet 2010, elle se divise en trois pôles :

- Un Pôle Accueil Familial (PAF)
- Un Pôle Précarité Insertion (PPI)
- Un Pôle Milieu Ouvert (PMO) qui regroupe la Prévention Spécialisée (PS) et le Service d'Evaluation et d'Action Educative (SÉVAÉ). Seul le SÉVAÉ fera l'objet de notre étude.

2.1 Le projet de la SEA

Prévenir et protéger

Conformément à l'article 1 de nos statuts, notre but est d'oeuvrer à la protection d'enfants, d'adolescents et d'adultes en difficulté ; de faciliter la promotion des personnes.

Observer et comprendre

Cet objectif est inscrit dans les missions que s'est donnée notre association « Mener des études et recherches pour mieux connaître les difficultés de la jeunesse » (article 1 c des statuts). Cette mission est permanente et transversale. Elle permet d'enrichir les pratiques associatives et professionnelles en termes de réponses adaptées.

Acteurs et partenaires

L'association participe à la coordination entre tous ceux qui oeuvrent dans le domaine social. Elle porte l'exigence de ses propres fonctionnements démocratiques qui légitiment l'expertise de ses analyses et de ses actions.

Visibilité et lisibilité

L'association est un espace de débat permanent sur l'articulation entre technicité et militance qui rend lisibles nos finalités et visibles nos actions.

Individuel et collectif

En complément de la dimension individuelle, le projet vise à inscrire chacun (bénévoles, professionnels et usagers) dans une dimension collective contribuant à la construction sociale.

Le projet associatif s'articule sur les politiques sociales.

L'association s'inscrit dans les dispositifs territoriaux et nationaux de l'action sociale. Elle fonde ses pratiques sur les Droits de l'Homme, de l'Enfant et des Parents et en facilite l'exercice concret. Ses actions ne se limitent pas à un travail de réparation. Elles mobilisent chacun à occuper ou à prendre une place citoyenne. Cela implique de favoriser la participation des bénéficiaires pour «faire avec» plutôt que faire à leur place. La mise en oeuvre des politiques sociales ne se résume pas à une tâche d'exécution mais est un regard croisé entre professionnels et bénévoles, techniciens et militants qui contribuent à leur élaboration.

Le contrat associatif repose sur l'engagement des membres dans un projet qui ne se limite pas à la question du «faire» pour s'ouvrir à la question du sens.

Conséquences en matière d'organisation

Se donner les moyens de ce projet

Suppose de garantir la capacité à débattre au sein des instances délibératives de notre association en assurant le rôle d'interface de la Direction Générale qui assure le lien entre le conseil d'administration et les services ; entre la dimension politique et technique ; le lien entre les services et l'environnement ; le lien entre les services, qui permet de garantir une réelle transversalité.

Faciliter et renforcer la communication

A l'interne, ce qui sera facteur d'unité et de transversalité ; à l'externe, ce qui favorisera l'affirmation de notre identité.

2.2 Les valeurs de la SEA

Les valeurs de la SEA 35 sont déclinées dans sa charte associative. Par ce qu'elle s'affirme, Association humaniste et militante la SEA 35 prône le respect des valeurs humaines :

- Elle place les personnes au cœur de ses interventions en prenant prioritairement en compte ce qui donne sens à leur existence.
- Elle accorde au capital humain la plus grande des valeurs
- Elle considère chacun dans sa singularité quelque soit son origine, sa religion, son appartenance...
- Elle reconnaît chacun dans sa globalité, son histoire, sa culture, ses différences
- Elle reconnaît l'autre comme porteur de valeurs, de droits, de compétences et de responsabilités

La SEA 35 se doit de tout mettre en oeuvre pour assurer la solidarité et la cohésion de tous les acteurs (les adhérents et administrateurs, les usagers, les salariés) de l'association :

- Elle s'organise dans un esprit participatif
- Elle prône l'expertise en tant qu'elle éclaire la réponse et permet le débat
- Elle impulse l'innovation sociale, comme moyen de faciliter les adaptations.

L'association veut promouvoir, dans son champ de compétences, une société solidaire :

- Elle met tout en oeuvre pour favoriser l'accès aux droits fondamentaux
- Elle accompagne ceux qui « en sont le plus loin » pour lutter avec eux contre la discrimination et permettre plus de parité

- Elle a un rôle de veille sociale et s'empare des sujets de société dans son champ de compétence pour réagir
- Elle lutte contre les exclusions pour favoriser « l'inclusion » de tous.

L'association s'engage à respecter ces valeurs fondamentales grâce à ses orientations politiques, son organisation et son fonctionnement.

2.3 Les axes stratégiques de l'association (2011-2014)

L'avenir se regarde au-delà des contours d'aujourd'hui

- La SEA 35 s'engage résolument dans une recherche de coopération avec les autres partenaires. Elle privilégie de manière volontaire son appartenance à l'Economie Sociale Solidaire et aux différents réseaux de notre champ professionnel (fédérations, autres associations, syndicat...)

La SEA 35 prend en considération l'évolution de l'environnement départemental et régional, aussi elle réfléchit à de nouveaux périmètres territoriaux

- Elle s'engage à réinterroger son organisation pour qu'elle prenne en compte la dimension territoriale et son évolution.

Dans un souci de constante adaptation de son action, la SEA 35 suscite des projets innovants qu'elle propose aux partenaires ou qu'elle élabore avec eux

- Elle s'engage résolument dans une co-construction de ses projets avec les différents acteurs.

La SEA 35 a le souci de s'affirmer dans ses champs de compétences

- Elle poursuit et développe une politique de communication externe fondée sur la transparence.
- Elle se veut initiatrice de débats, d'échanges et de réflexions autour des sujets de société qui la concernent.

La SEA 35 veut développer ses compétences et ressources professionnelles

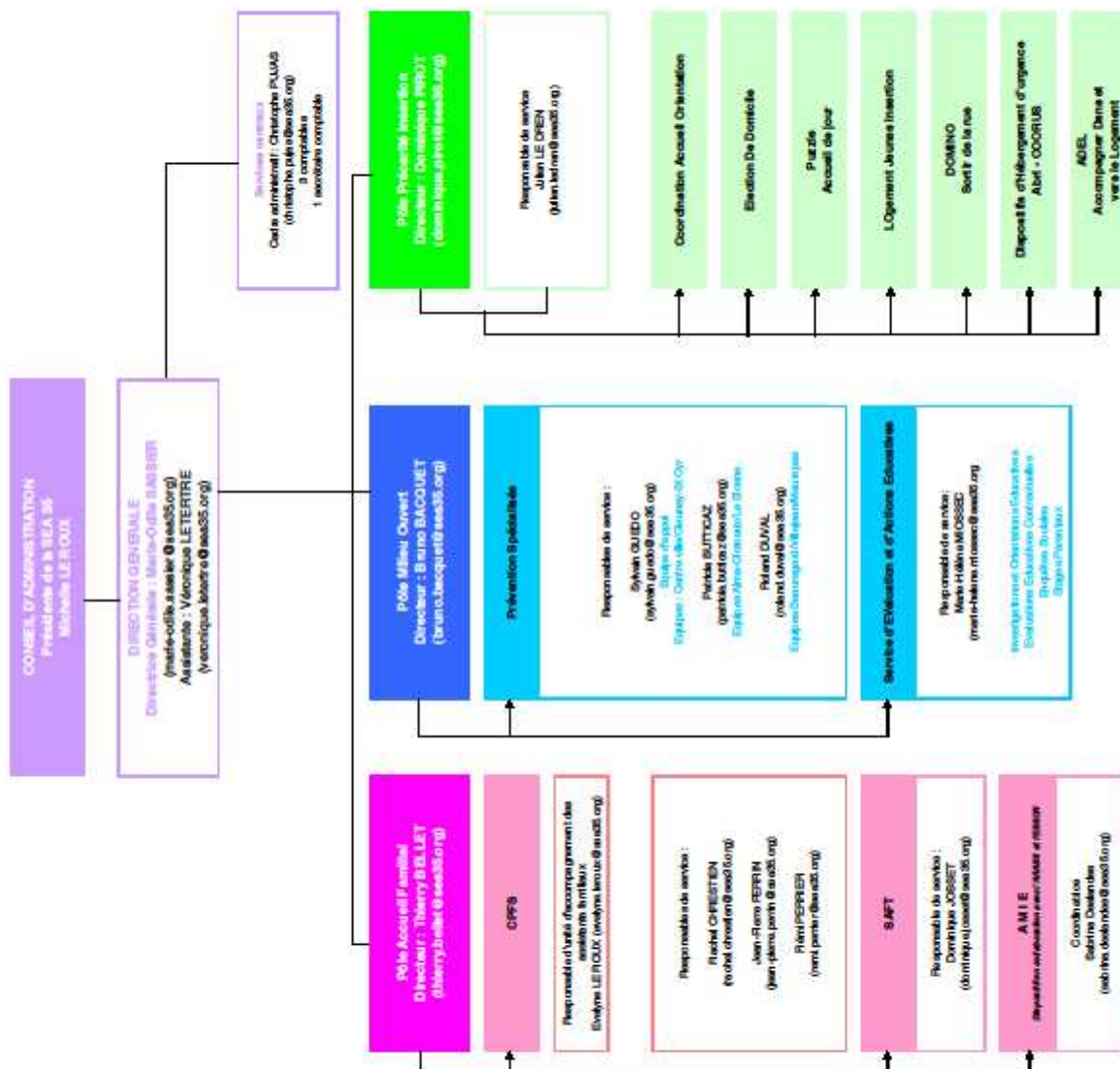
- Elle veut renforcer un dialogue social de qualité.

La SEA 35, en s'appuyant sur ses administrateurs, souhaite renforcer la dynamique de sa vie associative.

La SEA 35 souhaite avec les différents acteurs

- Développer la cohésion interne et renforcer la culture associative.
- Assurer la référence aux valeurs associatives.

2.4 L'organigramme de l'association



2. Le SÉVAÉ

2.1 Présentation du SÉVAÉ

2.1.1 Localisation

**Immeuble Kaïdo - 3 rue Jules Maillard de la Gournerie
35000 RENNES**

☎ : 02 23 42 14 40

☎ : 02 23 42 14 41

✉ : SÉVAÉ@sea35.org

Bus : Ligne 30, arrêt chambre d'Agriculture

Horaires d'accueil :

Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h

Mardi : de 14h à 17h



2.1.2. Historique

Août 2000

Le Service d'IOE, géré par l'Association S.E.A. 35, est créé. Il reçoit son habilitation le **13 octobre 2000** « pour réaliser des investigations concernant en priorité des filles et des garçons âgés de 0 à 13 ans ».

Bien que la capacité théorique soit fixée à 108 mesures réalisées à l'année, le Service est financé pour 72 mesures.

Le personnel se compose alors :

- d'un Directeur à 0,16 ETP,
- d'un Educateur Spécialisé à plein temps faisant fonction de Chef de Service,
- d'un Educateur Spécialisé à plein temps,
- d'une Psychologue à mi-temps,
- d'un Médecin Psychiatre à 0,08 ETP (non pourvu),
- d'un personnel administratif à 0,33 ETP comptable et 0.27 ETP de secrétariat.

Juillet 2001

Le nombre de mesures exercées à l'année est porté à 108 mesures. Le SIOE recrute :

- une Assistante Sociale à plein temps,
- un Psychologue à 0,30 ETP,
- un Médecin Psychiatre à 0,12 ETP,
- augmentation de 0,20 ETP de secrétariat soit un total de 0,47 ETP,
- augmentation du temps de directeur pour un total de 0,19 ETP.

Le nombre de mesures exercées à l'année est alors de 108 mesures.

Octobre 2002

La Protection Judiciaire de la Jeunesse finance un mi-temps de Chef de Service. Cela permet l'embauche d'une Educatrice Spécialisée sur le mi-temps libéré.

Face à une forte demande d'IOE des magistrats, l'habilitation du Service passe à 144 mesures et autorise le recrutement :

- de deux Educateurs Spécialisés à 1,5 ETP,
- d'une extension de temps d'un psychologue de 0,26 soit un total de 0,56 ETP,
- d'une extension de temps de secrétariat pour un total de 0,73 ETP,
- d'une extension de temps de directeur pour un total de 0,24 ETP.

Février 2005

L'obtention d'une Pré-Retraite Progressive (mi-temps) par le Chef de Service, libère le 0,50 ETP du Travailleur Social qui fait l'objet de l'embauche d'un Assistant Social.

Octobre 2006

Au regard d'un nombre très important (33 à 34 mesures en moyenne annuelle) de mesures en attente, la Protection Judiciaire de la Jeunesse accorde, pour six mois, le financement d'un ETP Travailleur Social et d'un 0,26 ETP de psychologue. Pendant cette période temporaire le nombre de mesures exercées passe de 72 mesures à 90.

Mars 2010

Création d'un poste de chef de service à temps complet, en accord avec la directrice territoriale de la PJJ, suite au départ en retraite du précédent chef de service qui exerçait à hauteur de 0.5 ETP. Il s'agit de renforcer la fonction de cadre intermédiaire auprès de l'équipe avec le départ annoncé de la direction (0.5ETP) et ainsi être en correspondance avec les normes de référence de la PJJ.

Juillet 2010

Le SIOE change de nom et devient le SÉVAÉ. Dans le cadre de la réorganisation de la SEA 35 validée en Assemblée Générale en juin, le SEVAE intègre le pôle Milieu Ouvert sous une direction portant sur 0.10 ETP en accord avec la directrice territoriale de la PJJ.

Septembre 2011

Dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2012 de la nouvelle Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, le SÉVAÉ se voit attribué de nouveaux objectifs en termes de nombre de mesures. Ainsi, si les mesures d'IOE sont converties en MJIE, les ES ne le sont en revanche pas. De fait, le SÉVAÉ se trouve en sureffectif et la SEA est conduite à rechercher des possibilités de reclassement dans un délai de deux ans.

Dans ce contexte difficile, le SÉVAÉ revisite son projet de service et sa méthodologie d'intervention pour les adapter au cadre nouveau de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.

2.2 Le cadre de référence

2.2.1. Le cadre légal

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative qui peut être ordonnée, tant en matière pénale à l'égard des mineurs délinquants, qu'en matière civile à l'égard des mineurs en danger ou de jeunes majeurs sous protection judiciaire, reposent sur les ordonnances et décrets suivants :

- Ordonnance du 2 février 1945 Art. 8, 9,
- Articles 375 et suivant du Code Civil
- Article 1183 et 1185 du Nouveau Code de Procédure Civile
- Décret du 18 février 1975 Art. 1
- La loi 2002-2 du 02 janvier 2002
- La loi du 07 mars 2007 portant la réforme de la protection de l'enfance
- Article 7 du décret du 09 juillet 2008
- Circulaire d'orientation relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du 31 décembre 2010.

Article 1183 & 1185 du nouveau Code de Procédure Civile

« Le juge entend le père et la mère, le tuteur ou le gardien de l'enfant, ainsi que toute autre personne dont l'audition lui paraît utile. Il entend le mineur à moins que l'âge ou l'état de celui-ci ne le permette pas.

Il peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information et faire notamment procéder à une étude de la personnalité du mineur, en particulier par le moyen d'une enquête sociale, d'examens médicaux, psychiatriques et psychologiques, d'une observation du comportement ou d'un examen d'orientation professionnelle. »

2.2.2. Les habilitations

- -Arrêté préfectoral du 13 octobre 2000 de création et d'habilitation du Service d'Investigation et d'Orientation Educative
- Arrêté d'Habilitation du 11 septembre 2002 portant modification de la capacité théorique d'activité IOE
- Arrêté d'Habilitation du 1er juillet 2007 portant modification de la capacité théorique d'activité IOE
- Arrêté de régularisation du CROSMS du 6 octobre 2006

2.3 Les fondements d'un projet engagé et responsable

2.3.1. Un cadre éthique guide notre démarche

- Le respect de la personne.
- Le non jugement des personnes et familles.
- Un positionnement professionnel adapté aux contextes et dynamiques familiales dans lesquels le professionnel intervient dans le respect du cadre légal et de la mission d'évaluation participative telle qu'elle est définie par le projet de service.
- La reconnaissance d'un rythme propre à chacun pour intégrer et s'impliquer dans la mesure, et donc une vigilance du professionnel dans l'adaptation de sa démarche.
- Le respect du cadre légal et des obligations professionnelles.
- La cohésion et la cohérence de l'équipe de professionnels autour du projet de service et de sa déclinaison pratique auprès des familles.
- Le respect et la valorisation des champs de compétences de chaque acteur du service dans la conduite interdisciplinaire des mesures.
- L'engagement des professionnels à re-questionner ses pratiques dans le cadre d'un travail d'analyse de pratique réalisé en équipe.
- Le partage du travail d'analyse avec les familles.

2.3.2. Des valeurs guident notre action

- Le respect de chacun dans sa singularité et sa différence.
- La primauté de l'accueil et de sa qualité due aux usagers.
- La prise en compte des différences culturelles.
- La prise en compte des problématiques particulières.
- La reconnaissance de la place centrale des parents dans l'éducation des enfants et leur développement, ainsi que la dynamique familiale.
- La recherche et la valorisation des potentialités des familles et de chaque membre qui la composent dans le respect de leur particularité.
- Susciter et soutenir la participation active des parents et des enfants dans la démarche d'investigation par une meilleure compréhension à la fois du service, du cadre légal de la mesure, des droits des parents et enfants en tant qu'usagers, de leurs obligations en regard de la loi, et pour un meilleur accès à la citoyenneté.

2.3.3. Notre approche de la qualité

Le SÉVAÉ entend développer une démarche de qualité qui prend appui sur le projet associatif qui est « d'œuvrer à la protection d'enfants, adolescents et adultes en difficulté, de faciliter la promotion des personnes ». Cet objectif s'étend à l'observation et la compréhension des phénomènes sociaux individuels et collectifs, mission permanente et transversale visant à enrichir les pratiques associatives et professionnelles pour une meilleure adaptation des réponses.

Elle se décline selon deux dimensions :

La qualité par le projet

- Capacité à coordonner les acteurs.
- Assurer un fonctionnement démocratique.
- Porter et animer en permanence le débat entre technicité et militance.
- Inscrire les professionnels, salariés et usagers dans une dimension collective de contribution à la construction sociale.
- Développer un projet en articulation entre les enjeux nationaux et territoriaux.
- Réunir les professionnels, bénévoles et usagers autour d'un projet qui porte la question du sens pour engager efficacement la question du faire.

La qualité par l'action

- La qualité effectivement centrée sur les usagers.
- Singularité des réponses.
- Anticipation des situations à risque et des situations critiques et prendre en compte leur spécificité.
- Valorisation des pratiques.

2.4 Une constante adaptation aux besoins actuels

Au travers des mesures réalisées ces dernières années, nous observons une évolution caractérisée des situations vécues par les familles en terme de difficultés sociales, psychologiques et matérielles. Celles-ci tendent à se complexifier et ont des répercussions sur les risques et dangers encourus par les enfants sur le plan de la santé, de la sécurité, des conditions d'éducatives et de la moralité.

Les problématiques rencontrées sont particulièrement marquées sur les registres suivants :

- Difficultés relationnelles au sein de la famille.
- Augmentation des violences intra familiales et abus sexuels.
- Ruptures familiales (séparation) et situations monoparentales qui laissent dans l'isolement le parent et consacrent « l'enfant roi ».
- Expression de souffrance psychique manifestée par certains parents voire de troubles psychiatriques.
- Augmentation significative des facteurs de précarité ayant des incidences sur le logement, la santé etc, et engendrant des relations parfois tendues avec les services sociaux.

- Carences affectives et éducatives particulièrement sensibles chez les jeunes enfants et qui risquent de s'accroître à la période adolescente avec de profondes ruptures relationnelles.
- Troubles du comportement à l'adolescence marqués par un décrochage scolaire, des passages à l'acte (scarification, tentative de suicide...) et pathologies psychiques.
- Diversité des origines migratoires engendrant des difficultés d'acculturation.

Au regard de ces évolutions le SÉVAÉ s'est engagé dans une démarche d'adaptation portant sur :

- L'amélioration et l'adaptation des conditions et de la qualité d'accueil pour les personnes dans nos locaux comme témoignage de la reconnaissance qui leur est due. En complément la configuration des locaux, propre à garantir la confidentialité est également un facteur favorisant l'expression des personnes.
- L'attention particulière portée par l'ensemble des professionnels à l'écoute des personnes comme manifestation de la prise en compte et reconnaissance de leur singularité. Ceci favorise l'expression notamment des souffrances.
- La création des conditions d'une relation de bienveillance qui autorise à formuler des propositions et orientations vers des services spécialisés tout au long du déroulement de la mesure.
- La prise d'appui sur des compétences et services externes en créant et développant un réseau de partenaires.

2.5 La formation continue

Dans un contexte social et sociétal en évolution permanente et accélérée d'une part, et dans un contexte législatif connaissant également des évolutions et réformes de fond d'autre part, il est plus que jamais indispensable d'accompagner les professionnels dans la compréhension et l'appréhension de ces dernières. C'est pourquoi, l'association suscite et soutient les demandes de formation des professionnels dans le cadre de son plan de formation annuel, qu'il s'agisse d'actions de formation visant à l'adaptation ou au développement de nouvelles compétences.

Le développement d'un plan de formation au regard des nouvelles problématiques rencontrées qui permet d'adapter notre méthodologie d'intervention. Les acquis de nouvelles compétences sont d'autant plus efficaces qu'ils se développent au sein du service et pour l'ensemble des mesures confiées grâce à une démarche interdisciplinaire.

A cet égard, le service porte une attention particulière à la diversification des acquisitions de façon à étendre le champ de compétences du service en réponse à la fois à l'étendue des problématiques rencontrées et aux demandes d'approfondissement de problématiques par les magistrats. Toutefois, le budget formation adhérents étant limité, autant que possible, le service peut s'inscrire dans le cadre des propositions de formations organisées par l'école nationale de la PJJ. De plus, le temps reconnu à la formation des professionnels étant contraint par les autorités de financement, le plan de formation s'inscrit dans une perspective pluriannuelle.

En complément, nous entendons la participation à des colloques et congrès comme étant une source potentielle de formation, d'actualisation des connaissances mais aussi comme une prise de distance avec l'exercice quotidien qui favorise la rencontre et le croisement avec d'autres approches méthodologiques.

Enfin, l'analyse de pratique telle que mise en place au sein du SÉVAÉ réalisée par un organisme extérieur et réunissant l'ensemble des travailleurs sociaux et psychologues constitue un espace de formation collectif vecteur de la dynamique de service.

3. Les actions du service (MJIE, EEC)

3.1 La MJIE

Dans le cadre pluridisciplinaire de l'exercice de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, la mission du service est d'apporter une vision globale de l'enfant à travers :

- sa santé,
- sa sécurité,
- sa moralité,
- les conditions de son éducation.

Les investigations assorties de propositions d'orientations ont une double finalité :

- Elles constituent une aide au magistrat dans sa prise de décision.
- Elles évaluent les différentes réalités du mineur (personnelles, familiales, contextuelles) ainsi que les ressources du mineur et de ses parents ou responsables légaux pour faire face aux situations.

Prescrite judiciairement, la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative met en œuvre une évaluation socio-éducative croisée avec une évaluation médico-psychologique et des problématiques repérées.

A ce titre, la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative de par sa fonction évaluative sur cinq mois au maximum, doublée de sa fonction de « témoin de la Loi », constitue un moment de recueil d'informations ouvert à la compréhension, sans enfermer trop tôt le jeune et sa famille dans un système normatif idéal et contraignant.

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative se conclue par un rapport de synthèse à l'appui d'une double évaluation socio-éducative et psychologique. Ce rapport est remis au juge des enfants intégrant des propositions d'actions concrètes, de préconisations sur les trois grands registres suivants :

- La clôture du dossier
- L'action éducative
- Le placement

Objectifs

- Recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou subit
- Repérer et évaluer la notion de danger
- Apprécier les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant. Dans cette perspective, il s'agit dans une démarche dynamique d'associer le plus possible les parents à la démarche d'analyse du fonctionnement familial et des relations et évaluer la prise de conscience des parents relative à leurs propres difficultés dans l'intérêt de l'enfant.
- Apporter une analyse étayée face aux attentes du magistrat signifiées dans son ordonnance et en particulier sur les interrogations requérant un approfondissement de l'investigation tel que prévu dans le cadre réglementaire de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.
- Préconiser des actions possibles en termes de protection et d'éducation adaptées à la situation des mineurs.

3.1.1. Notre conception de l'investigation

La démarche d'investigation vise avant tout à créer un espace ouvert individualisé et « sur mesure » utilisant en priorité les moyens du registre relationnel et les points de repères de la loi.

La démarche d'investigation, avec ses points de repères méthodologiques, le cadre de l'ordonnance et les questions du magistrat, ainsi que les éléments du dossier judiciaire, poursuit et affine le travail d'exploration et d'évaluation jusqu'à la synthèse, débouchant sur des propositions d'actions concrètes et réalisables.

En Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, le cadre de direction est le garant de la dimension institutionnelle à partir de laquelle le travailleur social, et le psychologue vont « intervenir ». Chacun dans sa compétence, mais ensemble, va concevoir et développer le projet d'investigation. La Mesure Judiciaire d'Investigation introduit une diversité de questions favorisant la mobilisation des potentialités de la famille pour permettre à celle-ci d'imaginer d'autres représentations d'elle-même, et de nouveaux jeux relationnels en son sein.

Les temps intermédiaires d'échange avec la famille au fil de l'avancée des questionnements des professionnels du SÉVAÉ offrent un espace particulièrement riche pour initier une dynamique. Ces étapes viennent, en particulier, ponctuer le temps et favoriser ainsi l'interaction entre les représentations des professionnels et celles des membres de la famille. L'échange croise ce qui est proposé, et ce qui en est fait, introduit un mouvement propice à l'investissement d'une place d'acteur par la famille, de prise de conscience, voire éventuellement d'amorce de changement de posture.

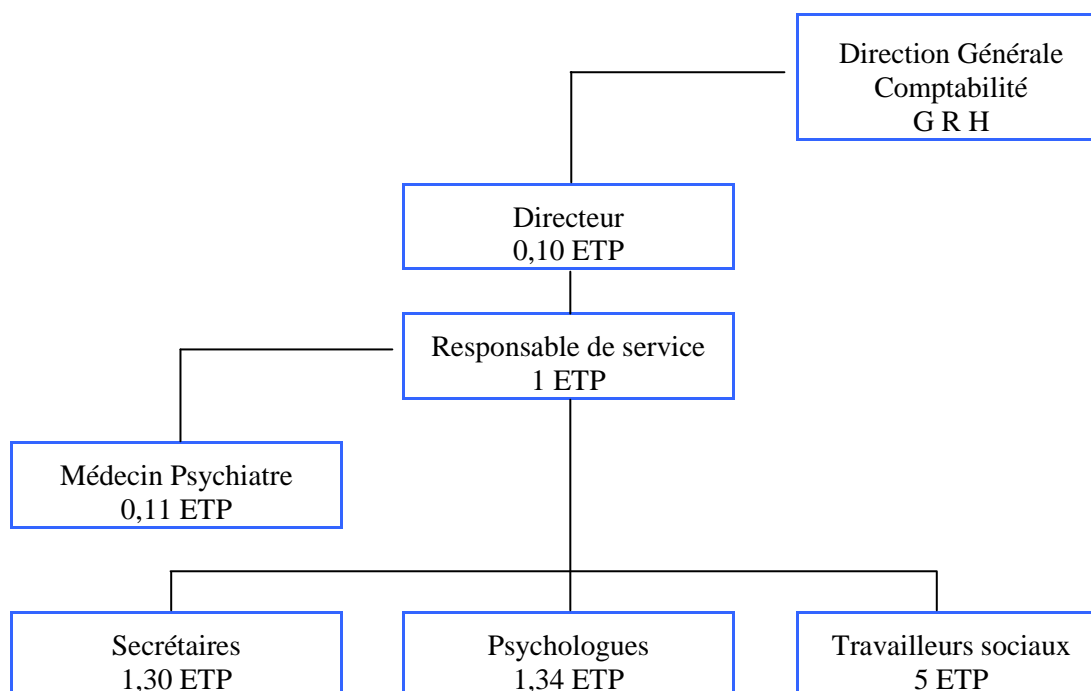
Avec la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, « l'inventaire » relatif à la situation de l'enfant va être construit et proposé avec la recherche et les conditions d'une participation progressive des parents. De fait, ils vont être en situation de découvrir des aspects non maîtrisés ou refusés, d'appréhender à une plus juste valeur des aspects banalisés de la situation de leur enfant et du fonctionnement familial.

Au-delà d'un inventaire statique, c'est bien de l'appropriation par les parents des constats concernant leur enfant dont il s'agit : quelles nécessités s'imposent alors, quelles sont les évolutions souhaitables dans l'intérêt de l'enfant, quelles sont les ressources intra et extrafamiliales mobilisables ?

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative est une investigation croisée, entre les professionnels, mais aussi avec la famille, qui associe tout au long de la mesure deux registres : celui de l'éducatif et celui du psychologique. Le registre psychologique se trouve renforcé par la collaboration de l'équipe avec un médecin psychiatre qui apporte là un éclairage complémentaire. Le rapport transmis au magistrat intègre deux registres : le rapport socio-éducatif et le compte rendu d'évaluation psychologique qui vont, chacun dans leur champ de compétence, rendre compte de la situation d'un enfant, mais aussi des évolutions, des changements, des déplacements que la famille a pu opérer pendant la mesure. Un troisième registre que nous qualifions de spécifique peut être ouvert à la demande d'investigation(s) complémentaire(s) et spécifique(s) du magistrat. Une conclusion validée par la direction reprend les points essentiels de ces écrits pour en faire une synthèse dans une recherche de cohérence et d'ouverture des hypothèses de travail, ceci afin de présenter au magistrat une diversité d'orientations.

3.1.2. Une organisation et un fonctionnement adaptés à la MJIE

3.1.2.1 Organigramme du service



3.1.2.2 Places et fonctions des professionnels

La direction du service : Elle est assurée par le directeur du Pôle Milieu Ouvert qui agit par délégation de la Directrice Générale. Le directeur a la responsabilité du fonctionnement de l'ensemble du service, du personnel, du respect du cadre légal et réglementaire, de la gestion administrative et financière et de la représentation du service auprès des instances départementales et territoriales des financeurs et autorités de contrôle. Dans l'exercice de ses responsabilités le directeur d'une part prend appui sur les services administratifs et financier de la direction générale, et d'autre part subdélègue au cadre responsable de service. Le directeur est placé sous la responsabilité de la direction générale auprès de laquelle il présente les projets d'actions, les budgets, les recrutements et il rend compte de son activité. Membre du Comité de direction, il participe aux instances et travaux transversaux développés par l'association.

Le cadre responsable de service : Il assure par délégation du directeur d'une part l'encadrement hiérarchique des professionnels du service et d'autre part l'encadrement technique, la mise en œuvre des actions et prestations, l'animation du service et de l'ensemble de l'équipe professionnelle. Il est le garant de la qualité des prestations dans le respect du projet de service et du cadre légal. Membre du collège cadres de l'association, il participe aux instances et travaux transversaux développés par l'association.

Les travailleurs sociaux : Assistants sociaux ou éducateurs spécialisés, sous couvert du cadre responsable de service, ils assurent la conduite des mesures confiées au service dans une dimension interdisciplinaire et dans le cadre d'un travail d'équipe. Agissant dans le cadre légal et dans le respect du projet de service, ils rendent compte de leur activité au cadre responsable de service et ont à charge la rédaction des rapports à l'attention des magistrats.

Les psychologues : Placés par délégation du directeur sous la responsabilité fonctionnelle du cadre responsable de service, ils prennent part à la conduite des mesures dans une dimension interdisciplinaire et dans le cadre d'un travail d'équipe. Ils assurent en particulier des entretiens selon les besoins repérés avec les enfants et les parents et rédigent en conséquence les rapports à destination des magistrats.

Le pédopsychiatre : Placé par délégation du directeur sous la responsabilité fonctionnelle du cadre responsable de service, il prend part à la conduite des mesures, une dimension interdisciplinaire et dans le cadre d'un travail d'équipe. Il peut selon les nécessités rencontrer des enfants ou des parents et apporter un complément d'analyse dans la rédaction des rapports à destination des magistrats.

Les secrétaires : Elles assurent une fonction centrale dans le fonctionnement du service en terme de transmission d'informations entre les différents professionnels, et d'appui pour les professionnels (en particulier pour l'équipe de direction), d'interface entre usagers et professionnels. Elles ont en charge l'accueil physique et téléphonique des usagers et partenaires, les fonctions administratives liées au fonctionnement quotidien du service, la tenue des « tableaux de bord », la relecture et mise en forme des rapports et courriers.

Il convient de souligner que l'ensemble des professionnels peut être appelé à participer à des réflexions et travaux transversaux ou instances développés par la SEA 35 ceci de façon temporaire ou permanente.

3.1.2.3 L'interdisciplinarité

L'interdisciplinarité constitue un point fort et essentiel du projet du SÉVAÉ depuis sa création. Si un travailleur social référent est nommé pour chaque mesure, il peut s'appuyer, mobiliser et croiser l'ensemble des compétences professionnelles des travailleurs sociaux du service. Ainsi le travailleur social peut mener des investigations sur l'ensemble du champ social et socioéducatif tout en gardant la possibilité à tout moment de solliciter un autre travailleur social pour compléter autant que de besoin la compréhension et l'analyse des situations.

Au-delà de la formation initiale du travailleur social (éducateur spécialisé ou assistant social), nous conférons aussi une valeur ajoutée aux acquis de l'expérience et en particulier au titre des apports tirés du travail interdisciplinaire tel que développé par le service dans la conduite des mesures d'investigation. Il s'agit de considérer qu'au bénéfice de l'expérience partagée, s'élabore une méthodologie qui s'enrichit de la complémentarité fine des approches et compétences. Ainsi, nous considérons que le travailleur social quelque soit sa formation de base assure la fonction de fil rouge dans le déroulement de la mesure à la fois pour le service mais aussi en termes de référent pour la famille et les enfants.

Il convient de souligner également la composition d'un binôme : un psychologue et un travailleur social autour de chaque mesure. Ce binôme assure un travail d'analyse qui s'engage en continu dans le déroulement de la mesure.

L'interdisciplinarité s'exprime tout au long de la mesure, depuis le 1^{er} rendez-vous jusqu'à la synthèse prévalant à la rédaction des conclusions. Ainsi, le travailleur social et le psychologue participent à la formulation des hypothèses de travail et au croisement des informations recueillies en fonction des domaines explorés (dimension sociale, socioéducative ou psychologique) et de la confrontation des analyses. Autant que de besoin, ils peuvent faire appel à d'autres compétences à l'œuvre au sein du service et en particulier au pédopsychiatre. En complément, ils peuvent en réponse aux attentes spécifiques formulées par le magistrat (approfondissement) solliciter une compétence ou expertise extérieure au service.

3.1.2.4 Des principes de travail

- Respecter le droit des personnes (autorité parentale, intimité des personnes).
- Considérer le jeune et ses parents comme des « interlocuteurs participants ».
- Respecter la spécificité de chaque fonction intervenant dans l'investigation et assurer leur complémentarité.
- Le secret professionnel : Chaque professionnel est soumis au secret professionnel dans le cadre de sa mission. Le respect de ce principe représente une sécurité à la fois pour le professionnel dans l'exercice de sa mission et pour l'utilisateur favorisant ainsi son implication dans le déroulement de la mesure.
- Le partage d'informations : Le respect du principe régissant le partage d'informations avec les partenaires institutionnels que le professionnel est amené à rencontrer dans le cadre de la mesure est garanti par le service. Dans les faits, le partage d'information est strictement limité aux informations utiles et nécessaires dans le respect de la confidentialité due aux usagers. A cet égard, selon les termes de la charte des droits des usagers ceux-ci sont au préalable informés des démarches entreprises dans le cadre de la mesure les concernant.
- Le principe de continuité : Le SÉVAÉ, dans son fonctionnement, entend garantir le principe de continuité du service. Ainsi, en cas d'absence prolongée d'un professionnel, celui-ci est remplacé afin de conduire la mesure à son terme et dans le délai imparti, en l'occurrence les familles et les enfants sont informés de ce changement. La continuité de la fonction de cadre référent de la mesure est assurée par l'équipe de direction (directeur et cadre responsable de service). Enfin, et de la même façon, la présence d'un pool de deux secrétaires à temps partiel garantit la continuité de la fonction accueil et administration du service tout au long de l'année.

3.1.3. La place des usagers

Défini en complément du livret d'accueil, le SÉVAÉ a élaboré un document qui présente les droits conférés aux usagers en référence à la loi 2002-2. Ainsi, une charte de la personne accueillie est rédigée dans une écriture adaptée à la compréhension du plus grand nombre.

3.1.4. Les champs de l'investigation

Une expertise reconnue auprès des mineurs de moins de 13 ans

Depuis sa création le SÉVAÉ, en accord avec la direction territoriale de la PJJ, a été plus particulièrement missionné sur les mesures auprès de mineurs de moins de 13 ans. A l'épreuve de cette expérience reconnue par la PJJ et les magistrats, le SÉVAÉ a développé une compétence, une connaissance approfondie et étayée des problématiques rencontrées par les enfants et a développé un savoir un savoir-faire particulier en terme de compréhension et d'approche de ce public.

La modularité

La modularité est appréhendée selon deux paramètres suivant les attendus du magistrat : le contenu et la durée de la mesure ordonnée.

En termes de contenu

La MJIE se développe à partir de l'ordonnance rédigée par le magistrat qui situe le contexte prévalant à la mesure d'assistance éducative. Ainsi, le magistrat précise dans son ordonnance ses attendus dans le cadre de la MJIE. A défaut de demande d'approfondissement spécifiquement notifiée, le SÉVAÉ élabore sa démarche d'investigation en réponse à ceux-ci. Son investigation, que nous qualifierons de base, recouvre la situation familiale, les conditions d'éducation, et la personnalité des parents et enfants afin de vérifier et apprécier la nature du danger pour l'enfant. Le magistrat a la capacité de préciser dans son ordonnance le domaine qu'il veut voir approfondir, en conséquence, le SÉVAÉ à l'appui des compétences disponibles au sein du service élabore une démarche d'investigation propre à répondre à la demande d'approfondissement. Dans ce cadre, le SÉVAÉ peut également faire appel à un service partenaire ou prestataire extérieur pour compléter son investigation en lien avec l'équipe qui exerce la mesure.

Tout au long de la mesure le SÉVAÉ assure une vigilance particulière quant à la découverte ou survenue d'éléments nouveaux. Ainsi le SÉVAÉ s'engage à la diligence du responsable de service à saisir le magistrat en cas de signe d'alerte et peut à cet endroit faire la proposition d'engager l'approfondissement dans le cadre de la mesure. Pour ce faire, le SÉVAÉ est en capacité de mobiliser une compétence particulière disponible dans le service ou prendre appui auprès d'un partenaire ou prestataire afin de conduire cet approfondissement.

Modularité dans le temps

Le délai légal de la MJIE est de cinq mois, ce temps permet d'amorcer une dynamique. C'est le temps moyen nécessaire à la prise de conscience des difficultés, à l'accompagnement à la réflexion et à la mesure des possibilités de changement. Pour autant, le SÉVAÉ est organisé et a la capacité de mobiliser ses professionnels sur un délai plus restreint à la demande du magistrat. Dans ce cas, la démarche d'investigation se développe et se concentre sur la détermination et l'analyse de la notion de danger avéré ou imminent. De fait, l'investigation revêt un caractère plus contraignant, laissant moins d'espace et de temps pour les usagers d'intégrer progressivement la mesure et sa prise de conscience. En pareille situation, nous nous attachons à expliquer aux usagers les inquiétudes en termes de danger et l'urgence éventuelle.

3.1.5. Les méthodes de l'investigation

Un panel de compétences et expertises

- Formation et pratiques professionnelles partagées autour des écrits professionnels, techniques d'entretien.
- Analyse de pratique réalisée par un intervenant formateur développant une approche systémique et transactionnelle.
- Génogramme
- Médiation familiale
- Psychologie clinique en criminologie et victimologie
- Psychologie clinique du sujet
- Psychopathologie avec orientation analytique
- Psychopathologie Freudienne
- Développement d'un réseau de partenaire élargi.

Le principe contradictoire

Le principe contradictoire est un principe essentiel dans la dynamique de la mesure et recherché par les professionnels tout au long de la conduite de la mesure. Il s'entend dès le 1er rendez-vous alors qu'il est systématiquement demandé aux usagers ce qu'ils savent et comprennent de ce qui amène le magistrat à prononcer une mesure d'assistance éducative. Le principe contradictoire trouve son plein effet à partir d'une libre expression possible recherchée et respectée. Il permet de vérifier l'adhésion de chaque membre de la famille à la mesure. Pour ce faire, une méthodologie est développée grâce à laquelle sont élaborées des hypothèses d'interprétations à partir du principe de reformulation de la compréhension des paroles et des situations. Ainsi, en fin de mesure et avant transmission du rapport d'investigation, une restitution pour chacun des membres de la famille, ou lorsque cela est possible, auprès de l'ensemble de la famille réunie, est prévue. En fonction du choix de chacun le rapport est lu ou soumis à la lecture et suivi d'un échange au cours duquel chacun est amené à s'exprimer en regard de ce qu'il retire du rapport (tant en terme d'accord que de désaccord). Ce dernier temps d'échange avant l'audience vise à favoriser la compréhension des différents points de vue exprimés, à prendre conscience du chemin parcouru durant la mesure et à comprendre les propositions formulées.

La démarche partenariale

Dans le cadre de sa mission, le SÉVAÉ conçoit le partenariat comme une mise en jeu de complémentarités entre les institutions.

Le partenariat s'élabore, se développe, dès le début de l'investigation avec les intervenants des institutions scolaires, sanitaires sociales et médico-sociales impliquées dans un soutien aux familles ou des personnes et services engagés dans une collaboration avec celles-ci.

Le partenariat se développe et s'enrichit notamment à travers l'utilisation des réseaux de chaque intervenant (en particulier pour les psychologues et la pédopsychiatre pour le milieu médical et médico-social) et du SÉVAÉ.

Il convient de souligner que les familles sont préalablement informées des relations partenariales engagées dans le cadre de la mesure et que ces relations s'inscrivent dans le respect de la confidentialité des informations familiales et le secret professionnel dans le cadre de la mission.

3.1.6. Les modules d'approfondissement

Les modules d'approfondissement peuvent être précisés dans l'ordonnance ou faire l'objet d'une demande complémentaire en cours de mesure à l'initiative du magistrat ou sur proposition du service en vue d'apporter une attention particulière à une problématique spécifique. Le SÉVAÉ peut, dans le cadre de la mesure, mobiliser l'ensemble des compétences en œuvre dans le service et ou solliciter les compétences ou expertises de services extérieures.

3.1.7. Evaluation

L'évaluation est un processus continu dans la démarche d'intervention du SÉVAÉ, elle intègre en particulier :

- La démarche de projet individualisé pour chaque mesure dans le cadre légal, des attendus du magistrat, et du rapport au temps.
- La démarche de service au travers des réunions hebdomadaires et en fonction de l'avancée des mesures, du travail interdisciplinaire, des informations actualisées aux magistrats

- S'agissant d'une nouvelle mission, la mise en œuvre de la MJIE requiert de nécessaires temps d'évaluation avec les magistrats, la PJJ et à échéances régulières au sein du service pour ajuster au besoin la démarche d'investigation en particulier en référence au temps.

Au terme d'une première année d'expérimentation de la MJIE, une évaluation croisée entre Magistrats, PJJ et service devra être réalisée pour ajuster éventuellement le projet de service

En complément, la PJJ réalise à échéance régulière un audit du SÉVAÉ qui vise à étudier le fonctionnement du service au regard du cadre légal, le contenu et la procédure de mise en oeuvre des mesures en cohérence avec le projet de service. Le premier audit réalisé en 2010 a conclu à la conformité du SÉVAÉ.

En outre, il convient de rappeler que le SÉVAÉ en référence à la loi 2002-2 satisfait aux dispositions concernant l'évaluation interne (réalisée en 2008/09) visant à définir des voies d'amélioration et l'évaluation externe.